



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2017

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2017 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 7 juin 2017 à 19h sous la présidence de Monsieur BOHUON, Maire.

Etaient présents: ARMAND Régine, BAUDAIS Gérard, BOHUON Jean-François, BOUQUET Christiane, COLLET Madeleine (arrivée : 20h), DERRE Philippe, DUMORTIER Jean, GARIN Julien, GUILMOTO Arnaud, JEHANNIN Catherine (arrivée 20h), PASDELOUP Rozenn, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

Etaient absent(s)/excusé(s) : DESSE Aurélie, DURAND Daniel, GERARD Gaëlle, LEFEBVRE Pascaline, MORRE Patrick, TREGRET Thibault

Secrétaire : TREHIN Myriem

N°40/2017

Location d'une maison : 6, Impasse des Pommiers Fleuris

Monsieur BOHUON, Maire, rappelle que par convention, l'ex-propriété Trinquard 6 Impasse des Pommiers Fleuris a été mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2010.

D'abord assurée par Rennes Métropole, la gestion du bien a finalement été transférée à la Commune de La Chapelle-Thouarault par avenant n°2, en date du 3 juillet 2013, à la convention de mise en réserve. Pour rappel, à ce titre, la commune assume directement le paiement des frais relevant de cette gestion (entretien courant, assurances...). Rennes-Métropole sollicite le remboursement des impôts fonciers qu'elle aura supportés et la Commune paiera aussi à Rennes Métropole une contribution annuelle égale à 5865.30€ (correspondant à 70 % des intérêts annuels qu'aurait payés Rennes Métropole pour cette acquisition sur la base d'un prêt au taux de 3,99 %).

En contrepartie, la commune peut contractualiser avec un locataire (bail précaire de location) et encaisser les loyers.

Par ailleurs, un nouveau locataire potentiel s'étant présenté pour ce bien depuis le départ du précédent, Monsieur Bohuon propose qu'on l'autorise à signer le bail précaire de location, au prix de 600€ par mois comme pour le locataire précédent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la signature par Monsieur le Maire du bail de location précaire de ce bien, 6 Impasse des Pommiers Fleuris, au prix de 600€ par mois, à compter du 16 juin 2017.

N°41/2017

ZAC de la Niche aux Oiseaux : présentation d'un projet d'habitat régulé « Maisons Elian »

Monsieur BOHUON, Maire, accueille Monsieur Julien Bailleul, chargé de la ZAC de la Niche aux Oiseaux à Territoires & Développement, aménageur, ainsi que Mme Liza Briens, assistante commerciale « Maisons Elian » et Mme Thyphaine Rocher, architecte D.P.L.G.

Ils présentent le projet d'habitat régulé pour les lots 14-2 à 14-5 et 14-8, à l'ouest de la ZAC : 5 maisons individuelles, entre 95 et 105m² habitables.

L'habitat régulé est un système, déjà testé dans la ZAC de la Niche aux Oiseaux et qui a été formalisé dans le nouveau P.L.H., sous plusieurs formes. Dans les communes de strate et de situation géographique de La Chapelle Thouarault, ce système consiste à proposer à des primo-accédants ou locataires depuis plus de 2 ans, éligibles au prêt à taux zéro, d'acquérir un terrain et une habitation (en général, une maison individuelle) pour un montant maximum tout compris de 200 000€, sachant que le prix du terrain ne peut excéder 42 500€.

Les acheteurs devront traiter avec le constructeur et l'architecte imposés, ce qui garantit une cohérence dans les différents bâtis. Le constructeur et l'architecte écoutent et tiennent compte des aspirations des clients, de l'aménageur, de la Collectivité, pour finaliser le projet. Ce projet est aussi évolutif (un garage pourra être transformé en pièce à vivre, ou une pièce ajoutée au-dessus du garage par exemple, en fonction des besoins futurs des habitants). La conception et la concrétisation se font dans le respect de l'environnement (écoconception, écoconstruction, chantiers propres...) et dans le souci de la qualité sanitaire et thermique. Par anticipation, la performance thermique tendra à répondre à la RT 2020.

Ces cinq maisons (R+1) auront leur entrée au nord, ce qui permettra l'aménagement de jardins au sud. Maisons groupées mais reliées entre elles par les garages, elles sont pensées pour garantir à chaque ménage son intimité.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation du projet de 5 maisons sur la ZAC pour les lots 14-2 à 14-5 et 14-8.

N°42/2017	ZAC de la Niche aux Oiseaux : Garantie d'emprunt pour Territoires & Développement
------------------	--

Monsieur BOHUON, Maire, indique que par délibération du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal de La Chapelle Thouarault a confié à la Société Territoires & Développement, une concession d'aménagement sur la ZAC de la Niche aux Oiseaux. Le 2 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Comptendu annuel à la Collectivité (C.R.A.C.) au 31 décembre 2015, faisant ressortir un besoin de financement de 800 000€ destiné à couvrir des dépenses de travaux d'aménagement.

La Société Territoires & Développement envisage de mettre en place un emprunt de 800 000€ qui serait consenti par Arkéa, sur une durée de 4 ans, sans différé d'amortissement. Le Directeur Général a décidé le 22 décembre 2016 le principe de l'emprunt en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Conseil d'Administration du 11 septembre 2014.

En application de l'article 19.2.5 du traité de concession, la Société Territoires & Développement sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 20%, à laquelle est subordonné l'octroi de ce prêt.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Accorde sa garantie à la Société Territoires & Développement, à hauteur de 20% du montant emprunté, à savoir 800 000€ destiné à préfinancer les travaux d'aménagement de la ZAC de la Niche aux Oiseaux, les caractéristiques du prêt consenti par Arkéa étant les suivantes :
 - ✓ Montant de l'emprunt: 800 000€
 - ✓ Taux d'intérêt variable: Euribor 3 M +1.11% (taux minimum à 0%)
 - ✓ Durée : 3.75 ans
 - ✓ Amortissement progressif sans différé
 - ✓ Echéances : trimestrielles
- Précise qu'il accepte le principe du transfert de sa garantie sur tout autre emprunt qui viendrait lui être substitué ultérieurement pour la même opération, dans la mesure où les conditions financières seraient plus favorables
- Dit qu'au cas où la Société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de la somme due par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune de La Chapelle Thouarault s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de 20% du prêt garanti sur simple notification de la caisse prêteuse par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de sa garantie
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre Arkéa et l'emprunteur.

N°43/2017	Convention de mandat Voirie avec Rennes-Métropole : Soldes financiers et Décision modificative
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle que les compétences « Voirie » et « Eclairage public » ont été transférées à Rennes-Métropole dès le 1^{er} janvier 2015, en vertu de la loi MAPTAM.

Cependant, vu la brièveté des délais pour mettre en œuvre cette métropolisation, il a été décidé que les communes membres passeraient chacune une convention de mandat avec Rennes-Métropole, leur permettant, pendant une durée transitoire de 2 ans, de continuer à exercer en pratique ces compétences, mais pour le compte de Rennes-Métropole.

Cette convention de mandat a donc entraîné des flux financiers entre la Métropole et les Communes, puisque toute dépense réglée par une Commune dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public devait donc être remboursée par la Métropole. En parallèle, la Métropole ayant versé, à chaque début d'année (2015 puis 2016), une avance prévisionnelle aux communes, il est possible que ces Communes aient reçu des trop-perçus de la part de la Métropole (si leurs dépenses réelles ont été moindres que ce qui était prévu).

Il convient donc aujourd'hui de solder les comptes, en percevant ce qui reste à rembourser par Rennes-Métropole, et/ou en rendant à la Métropole le trop-perçu éventuel. Concernant La Chapelle Thouarault, les montants sont les suivants (Les crédits nécessaires pour ces opérations croisées ont été votés au Budget 2017) :

- Rennes Métropole doit à la Commune : 7 857.34€ (dépenses de fonctionnement hors personnel)

- La Commune devra rembourser ces trop-perçus : 332.50€ au titre des dépenses de personnel et 19 134.41€ au titre des dépenses d'investissement.

Par contre, une subvention de Rennes-Métropole à hauteur de 2200€ avait été imputée en 2015 (au début de la période transitoire du mandat voirie) par erreur sur le chapitre « 458221 » (comptes de convention de mandat) sur le Budget principal de La Chapelle Thouarault. Il convient de ré-imputer cette recette sur le compte correct. De plus, les 332.50€ précités avaient été encaissés par erreur sur le 458211 (« Remboursement de dépenses de fonctionnement hors personnel ») au lieu du 458212 (« remboursement de dépenses de personnel »). Il convient donc également de rectifier ces imputations.

La décision modificative ci-dessous est donc nécessaire :

Budget Principal – Décision modificative n°1

Section	Sens	Libellé des articles	Crédits-augmentation
Investissement	Dépense	458.2.11- dépenses de fonctionn. hors pers.	332.50€
	Recette	458.2.12- remb. de dép. de personnel	332.50€
	Dépense	458.2.21–investissement voirie pour R.M.	2 200.00€
	Recette	13251 – subvention d'équipement de R.M.	2 200.00€

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits et mandats et titres tels qu'indiqués ci-dessus.

N°44/2017	Poste d'Adjoint technique: stagiarisation service Scolaire et Périscolaire
------------------	---

Madame Madeleine COLLET, Adjointe aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rappelle qu'un agent, Madame Sonia Bouhouli, affecté au service scolaire (ATSEM) et périscolaire (garderie / cantine) est sous contrat avec la Commune de La Chapelle Thouarault depuis l'année scolaire 2014/2015.

Les besoins en termes d'encadrement des enfants sur ces temps étant finalement pérennes, il convient de nommer cet agent en tant que stagiaire à l'issue de son contrat actuel, prenant fin le 7 juillet 2017, en créant un poste d'agent technique (30/35^{ème}). Ce changement de statut n'a pas d'impact à la hausse sur la dépense globale en charges de personnel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité de :**

- créer un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} à compter du 8 juillet 2017
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

N°45/2017	Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu : Nouvelle charte d'entretien des espaces communaux
------------------	---

Monsieur Jean-François BOHUON, Maire, rappelle que l'un des objectifs du Contrat de Projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et aux SAGE est de réduire de façon significative des pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu, porteur du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu 2014-2018, a inscrit cet enjeu en priorité et mène des actions d'amélioration de la qualité de l'eau auprès des différents acteurs : particuliers, agriculteurs, jardinerie, communes,...

Pour reconquérir la qualité de l'eau, les communes s'engagent à faire évoluer leurs pratiques dans le cadre de la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités.

Les évolutions majeures de la charte concernent :

- Le niveau 4 de la charte (qui en comporte 5 au total avec la même ambition que le passé) qui intègre le biocontrôle comme repère
- La réactualisation des annexes et y compris le contenu de l'audit

Il est important de rappeler que la Bretagne a un patrimoine hydrographique très spécifique constitué de 30 000kms de cours d'eau et dispose d'une forte proportion d'eau de nature superficielle par rapport à la moyenne nationale. Si les orientations de réduction de phytosanitaires deviennent de plus en plus claires et contraignantes, l'ambition bretonne de réduction via la charte doit être plus forte que le socle réglementaire aujourd'hui mis en place.

Actuellement 15% des communes bretonnes ont été reconnues en zéro phyto pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces. Déjà plus de 67% des communes du Syndicat sont reconnues en zéro phyto sur le bassin versant du Meu. Aussi, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu propose d'accompagner les communes signataires de cette nouvelle charte dans leurs modifications de pratiques d'entretien des espaces communaux (formations, démonstrations, appui technique, diagnostic terrains de sport, supports de communication,...).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Engage la Commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte de désherbage des espaces des collectivités, version 2016.

- S'engage à recevoir le bureau d'études retenu pour réaliser le suivi des pratiques communales pour la détermination du niveau d'engagement de la commune vis-à-vis de la Charte d'entretien des espaces communaux, version 2016.

N°46/2017	Informations sur projets et évolutions intercommunales
------------------	---

Monsieur BOHUON, Maire, fait part de différentes informations concernant l'intercommunalité :

Projet piscine intercommunale sur le secteur nord et ouest:

Monsieur BOHUON rappelle qu'à ce jour, aucune décision formelle n'a été prise concernant

- Les communes qui seront réellement parties prenantes à un futur investissement
- Le coût prévisionnel finalisé, tant en investissement qu'en fonctionnement
- Le niveau d'équipement
- Le lieu d'implantation

Les études et les discussions se poursuivent.

Cuisine centrale :

Les communes de La Chapelle Thouarault et de L'Hermitage sont en pourparlers, notamment avec le Conseil Départemental et le S.D.I.S. et avec d'autres communes. Les études se poursuivent également.

Police de la circulation et du stationnement dans les métropoles :

Monsieur BOHUON informe les membres de l'assemblée que depuis le 2 mars 2017 (loi du 28 février 2017), les pouvoirs de police des Présidents des Métropoles ont été étendus. Schématiquement, l'exercice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement est maintenant le suivant sur notre territoire:

- Sur les voies métropolitaines situées en agglomération: ce pouvoir de police est exercé par le Maire
- Sur les voies métropolitaines situées hors agglomération : ce pouvoir de police est exercé par le Président de Rennes-Métropole.

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des votants

- Prend acte des informations qui lui ont été données

N°47/2017	Questions diverses
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré : **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- Accorde une réduction de 50[€] sur le prix de location de la salle socio-culturelle du 22 au 23 avril 2017 (forfait 2 jours Petite salle + cuisine), suite à un problème technique ayant affecté la qualité de la prestation (absence d'eau chaude), et ramenant le prix effectif à régler au total à 250€.
- Accorde à l'association Galoupat, au titre de 2017, une subvention totale de 54.60€, soit 2 * 27.30€, et non de 27.30€, comme indiqué par erreur dans la délibération n°28/2017, car deux jeunes de moins de 22 ans et non un seul, sont actuellement membres de cette association
- Autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'adhésion au dispositif TIPI permettant le paiement en ligne sur le futur Portail Familles
- Saisi en urgence, par quelques parents d'élèves, de la question d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours scolaires dès la rentrée 2017/18, **dit son opposition à un tel changement précipité**, en l'absence de concertation possible, vu la brièveté des délais, avec les partenaires sur le territoire:
 - ✓ les parents (dont le plus grand nombre s'est certainement déjà organisé avec son employeur pour l'année prochaine en fonction de la semaine existante à 4.5 jours scolaires),
 - ✓ les associations sportives et culturelles (dont le planning et la communication 2017/18 sur ces activités extrascolaires ont également déjà été élaborés pour la plupart d'après la semaine existante de 4.5 jours scolaires)
 - ✓ l'UFCV, gestionnaire de l'A.L.S.H., pour l'organisation éventuelle d'une demi-journée d'activité supplémentaire sur le mercredi matin (dans quelles conditions ? Avec quel surcoût pour la Collectivité ?),

et dit qu'un groupe de travail permettra, sur 2017/18, de mener cette concertation et cette réflexion indispensables au choix, pour 2018/19, de la meilleure organisation pour la réussite scolaire des enfants, compte tenu du nouveau contexte réglementaire proposé par le Gouvernement actuel.

Fait à La Chapelle Thouarault le 12 juin 2017

Le Maire
Jean-François BOHUON